



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Mars 2022

Date de la convocation : 25 Février 2022

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Etaient présents : ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline

Excusés ayant donné pouvoir : GRANGÉ David donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul, STORNI Cécile donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents Excusés : BOYER Bernard

Absents :

Délibération 11-2022 – Adoption du compte-rendu

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du :

- 25 janvier 2022

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2022

Délibération 12-2022 – Désignation du secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

Délibération 13-2022 – Fonds de concours à la CAPEV – eau potable et assainissement – Montée d'Emblaves

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en matière d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay souhaite créer une extension de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, Montée d'Emblaves, et que dans ce cadre il est demandé un fonds de concours à la commune de Lavoûte-sur-Loire pour la part eau potable et assainissement,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière sera de 20% après subvention.

Plan de financement :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 20 %
Eau potable : 22 000 €	—	22 000 €	4 400 €
Assainissement : 22 000 €	—	22 000 €	4 400 €

Le montant réel définitif du fond de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d' Agglomération.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'un fonds de concours à la communauté d'Agglomération du Puy en Velay, en vu de participer au financement de l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de 20% du coût des travaux supporté par la communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à :

- Eau potable : 4 400 €
- Assainissement : 4 400 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Délibération 14-2022 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Maire expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade d'1 Adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Avril 2022.

Délibération 15-2022 – Projet de Mise en place d’un système de vidéo surveillance – plan de financement modificatif

Par délibération N° 74 du 18 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour réaliser cette opération.

Considérant que le nouveau coût prévisionnel s’élève à 15 081.44 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Adopte le nouveau plan de financement suivant :

Montant HT du projet :	15 081.44 €
Subvention Région demandé:	7 507.70 €
Subvention FIPDR (30%) :	4 524.43 €
Autofinancement :	3 049.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’installation du dispositif de vidéosurveillance ainsi que son plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’opération (devis, ...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation de l’Etat au titre du FIPD, et de la Région

Délibération 16-2022 – Devis local épicerie

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l’entreprise Morbidelli pour réaliser les travaux électriques, plomberie et sanitaire au local épicerie. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d’un montant de 11 641.45 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE le devis de l’entreprise Morbidelli d’un montant de 11 641.45 € HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis.**

Délibération 17-2022 – Don Ukraine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Monsieur le Maire propose d’adopter une délibération autorisant le versement d’une aide exceptionnelle de 1 000 € à la Fédération Nationale pour la Protection Civile, pour contribuer à l’élan de solidarité des collectivités locales française.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **VALIDE le versement d’un don de 1 000 € en faveur de la Fédération National pour la Protection Civile.**

Délibération 18-2022 - Plan de financement Aménagement place Emblaves et réfections trottoirs Avenue de la Condamine et Avenue de la Résistance

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la réfection des trottoirs avenue de la Condamine et avenue de la Résistance, ainsi que la réalisation d’un parking au village d’Emblaves.

Considérant que le coût prévisionnel s’élève à 26 996 € pour la réfection des trottoirs et à 33 959 € pou la réalisation du parking au village d’Emblaves.

Le plan de financement est donc le suivant :

Montant HT du projet :	60 955 €
Subvention Région (30%):	18 286 €
Subvention Amende de police:	20 000 €
Autofinancement :	22 669 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération (devis, ...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation du Département de la Haute-Loire au titre des amendes de Police, et de la Région.

Délibération 19-2022 - Plan de financement prévisionnel

Aménagement d'un local commercial pour l'implantation d'une épicerie dans le centre-bourg de Lavoute-sur-Loire

La commune de Lavoute-sur-Loire, en zone de revitalisation rurale, est située à 12 km du Puy-en-Velay, dans la vallée de la Loire. Comme de nombreuses communes du Pays du Velay, son centre-bourg souffre d'un manque d'attractivité. Un dépôt de pain, tenu par un boulanger d'une commune voisine, permettait jusqu'alors de proposer divers services de base à la population : boulangerie, pâtisserie et produits d'épicerie. Ce professionnel a permis d'apporter ce service essentiel durant 28 ans à la population de la commune.

En 2021, ce boulanger a fait valoir ses droits à la retraite et ainsi fermer le point de vente.

Ce local commercial, en partie vétuste, appartient à la Commune. Suite à la recherche d'un repreneur, la municipalité de Lavoute-sur-Loire a pu compter sur Jessica GRANDJEAN qui se propose de maintenir ce commerce et de proposer divers services à la population locale.

Pour améliorer la gamme des prestations et valoriser plus fortement les ressources locales, la Commune prévoit donc d'investir dans l'aménagement de ce local commercial. Il s'agit de réaliser des travaux de revêtements de sols, de plomberie et d'électricité, afin de proposer un espace commercial plus attractif et adapté aux demandes des habitants.

Cette opération a donc bien pour objet de mettre à disposition les ressources locales vellaves pour les populations locales et les clientèles extérieures.

Le coût global de ce projet est évalué 18 489.00 € HT

Le plan de financement est donc le suivant :

- LEADER Velay :	6 656.00 €
- Région Auvergne Rhône Alpes :	5 546.70 €
- Commune – auto-financement :	6 286.30 €

TOTAL	18 489.00 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la structure assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel**

- De solliciter la participation financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et auprès du GAL du Velay au titre du programme LEADER

La séance est levée à 22h15.